



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 23 janvier 2014

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Grands Projets Ferroviaires du Sud-Ouest (GPSO) : lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, aménagements au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse
2. l'extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean côté Belcier (33)
3. le projet de création de la ZAC éco-quartier Flaubert, communes de Petit-Quevilly et Rouen (76)
4. la demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux – granulats et ballast à Jaunay-Clan (86)
5. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'Eckwersheim (67) lié à la réalisation de la LGV Est
6. le projet de démantèlement de navires sur le Port de Saint-Nazaire (44)
7. le projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi (Guyane) - constat de report

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 22 janvier 2014 pour émettre 6 avis et un constat de report :

#### **Grands Projets Ferroviaires du Sud-Ouest (GPSO) : lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, aménagements au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse**

Le dossier présenté par Réseau ferré de France (RFF), porte sur trois projets d'infrastructures ferroviaires d'un montant total supérieur à 9 milliards d'euros, destinées à établir de nouvelles liaisons entre Bordeaux et Toulouse d'une part, Bordeaux et Dax d'autre part :

- deux lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, sur 327 km, comportant un tronç commun de 55 km Bordeaux au sud de la Gironde,
- des aménagements ferroviaires de la ligne existante sur 12 km au sud de Bordeaux, entre Bordeaux et Saint-Médard-d'Eyrans,
- des aménagements ferroviaires de la ligne existante au nord de Toulouse sur 19 km entre Toulouse-Matabiau et Saint-Jory.

Le dossier soumis à l'Ae constitue la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de ces trois projets qui sont partie intégrante d'un programme, dit des « Grands projets du sud-ouest » (GPSO). Ce dernier comportera par ailleurs la création ultérieure de la ligne ferroviaire nouvelle Dax-Espagne sur 91 km, ligne mixte voyageurs/fret se raccordant à la ligne nouvelle Bordeaux Dax, et divers aménagements des voies existantes de Bordeaux à Toulouse, et de Bordeaux à l'Espagne par l'ouest du massif landais.

L'Ae a estimé que le dossier devrait dès à présent être complété sur plusieurs points importants,

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

pour permettre au stade actuel une juste appréciation des enjeux environnementaux : les raisons du choix des projets au regard des principales solutions de substitution examinées et notamment celle de l'aménagement des lignes existantes ; l'évaluation des impacts sur les milieux aquatiques (impacts de la création et de la compensation des ouvrages de franchissement des cours d'eau) ; la gestion de plus de 40 millions de m<sup>3</sup> de matériaux nécessaires aux terrassements et ouvrages d'arts et les impacts liés.

Les impacts acoustiques des projets et les impacts sur la biodiversité nécessitent également d'être complétés, en particulier l'évaluation des incidences sur le réseau Natura2000.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de rendre le dossier plus accessible et plus compréhensible afin que l'enquête publique puisse remplir pleinement son rôle.

Elle recommande enfin d'apporter des éclairages complémentaires aux résultats de l'évaluation socioéconomique fournie dans le dossier, notamment en clarifiant le montant des investissements pris en compte dans les résultats présentés et en distinguant les résultats entre les deux tronçons du projet de lignes nouvelles.

### **Extension de la gare de Bordeaux Saint-Jean côté Belcier (33)**

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la branche « Gares et Connexions » de la SNCF prévoit essentiellement la construction d'un nouveau bâtiment (services aux voyageurs, parking, commerces) venant compléter le bâtiment historique de la gare ainsi que celle, ultérieure, de deux autres parkings. Il fait partie d'un programme d'opérations qui comprend également la ZAC Saint-Jean Belcier et un nouveau pont devant franchir la Garonne. Le projet vise notamment à accompagner l'augmentation du nombre d'usagers de la gare du fait de la mise en service de la LGV « Sud Europe Atlantique » prévue pour 2017 et des grands projets ferroviaires du sud-ouest (GPSO).

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur le périmètre de l'étude d'impact (restreint au premier bâtiment), sur le choix des caractéristiques du projet (au vu de l'étude de flux, de l'étude de programme, et de l'esquisse d'opération, à fournir).

L'Ae recommande également au maître d'ouvrage de préciser l'évolution des trafics en gare de Bordeaux pour les TER en cohérence avec les GPSO et les autres modes de transport, et l'organisation des circulations et du stationnement pendant les travaux et en exploitation.

### **Projet de création de la ZAC éco-quartier Flaubert, communes de Petit-Quevilly et Rouen**

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'éco-quartier Flaubert, porté par la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), s'inscrit dans le projet urbain « Grand Projet Seine Ouest ».

Il prévoit la réalisation d'un nouveau quartier de centre-ville plurifonctionnel (logements, bureaux, services et équipements) sur d'anciennes friches industrielles et portuaires, à proximité du fleuve, en lien avec les nouveaux accès au pont Flaubert avec lesquels il constitue un programme de travaux, et avec une offre revue de transports en commun.

Les recommandations de l'Ae portent sur la préservation de la qualité des masses d'eau et de prévention du risque d'inondation (compatibilité du projet avec le SDAGE et le PPRI), sur les risques technologiques et de pollution des sols, et sur l'organisation des modes de déplacements prévus et leur articulation avec les transports en commun de la CREA. Elle demande à expliciter la cohérence annoncée entre les orientations d'urbanisme de la ZAC, les objectifs du SRCAE et ceux de l'écoquartier (bilan énergétique du chauffage des locaux et des déplacements générés par la création de la ZAC, impacts induits sur la qualité de l'air).

### **Projet d'aménagement foncier agricole et forestier d'Eckwersheim (67) lié à la réalisation de la LGV Est**

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Strasbourg, le conseil général du Bas-Rhin présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur une

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

surface de 522,5 ha d'espaces agricoles après évitement d'une partie écologiquement intéressante du ban communal<sup>1</sup>. Le projet de restructuration parcellaire s'accompagne de travaux connexes affectant essentiellement des haies, fossés, chemins et cours d'eau.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la préservation du ruisseau du Muehlbach (impacts des travaux et du programme de création de diguettes et fascines ; compatibilité des travaux avec le SDAGE) et sur le maintien/rétablissement de la connectivité écologique au niveau de certaines haies.

#### **Projet de démantèlement de navires sur le Port de Saint-Nazaire (44)**

Le projet présenté par le Grand port maritime (GPM) de Nantes-Saint-Nazaire consiste à démanteler des navires sur le port de Saint-Nazaire, en utilisant les formes de radoub<sup>2</sup>, actuellement utilisées pour la réparation des navires.

Le dossier faisant l'objet de l'avis de l'Ae est destiné à permettre la réalisation de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cet arrêté intégrera les éléments d'application de la loi sur l'eau à laquelle les deux activités, réparation et démantèlement, sont assujetties.

L'Ae recommande en premier lieu au GPM de mieux préciser les moyens mis en œuvre pour maîtriser les opérations de démantèlement, qui seront réalisées pour l'essentiel par des prestataires de services, et donc tenir ses engagements environnementaux.

Elle recommande aussi de faire reposer sur des hypothèses chiffrées l'évaluation des quantités de polluants et déchets qui seront produits par l'installation.

Les autres recommandations de l'Ae ont porté sur les impacts liés à la gestion des déchets et à la qualité des effluents et liquides rejetés (dispositif de suivi des rejets liquides, de respect des normes, de nettoyages préalables, confinement..), et au dispositif de suivi du bruit produit par l'installation.

#### **Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux – granulats et ballast à Jaunay-Clan (86)**

La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concerne une station de transit de ballast et granulats de 300 000 m<sup>3</sup> sur 6,5 ha à Jaunay-Clan dans la Vienne. Elle est liée aux besoins induits par la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux.

L'Ae recommande principalement d'étudier plus précisément les impacts du projet en matière de bruit, de poussières, de risques, d'eau, et de déplacements ainsi que les mesures prises pour les éviter, réduire et compenser, et de se prononcer sur l'existence ou non d'incidences résiduelles sur le site Natura 2000 situé à proximité.

L'Ae recommande également de mettre à jour les documents mis à l'enquête publique afin qu'ils correspondent au projet actuellement envisagé et de compléter l'étude d'impact en conséquence.

#### **Projet d'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi (Guyane) - constat de report**

Par courrier en date du 21 janvier 2014, le maître d'ouvrage du projet, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guyane, a informé le président de l'Ae de sa décision de modifier le dossier et a retiré le dossier sous sa forme actuelle. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à en délibérer.

---

1 En Alsace, Moselle, ensemble des terres exploitables d'une commune.

2 Une forme de radoub, ou cale sèche, est un bassin, semblable à un bassin d'écluse, mais accessible en général par une extrémité seulement, qui permet la mise à sec de navires, dans le but d'y réaliser des opérations d'entretien.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03